

## L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AUX PAYS-BAS

### **I. L'ORGANISATION DU SECTEUR EDUCATIF SECONDAIRE**

L'Etat n'a pas le monopole de l'éducation aux Pays-Bas. Selon la Constitution de 1848, toute association de personne peut fonder une école, selon un fondement religieux, croyance philosophique ou opinion éducative. En conséquence 75 % des écoles sont des écoles privées ; les écoles publiques appartiennent au secteur public, la plupart du temps aux municipalités.

Toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, reçoivent de l'Etat une dotation globale pour le fonctionnement de l'école. Les salaires des enseignants se rapportent à une échelle des salaires qui est la même sur l'ensemble du pays. Il appartient au Gouvernement de définir le contenu pédagogique des programmes, les sujets d'enseignement étant définis par la loi.

Le budget du ministère de l'Education, de la Culture et de la Science est le poste le plus important du budget de l'Etat (Environ 38 Mds NLG, dont 30 Mds NLG pour le système éducatif), à l'exception du service de la dette.

L'enseignement est gratuit sur la période d'âge obligatoire (5 à 18 ans, les deux dernières années pouvant être constituées de cours à temps partiel), même si, notamment dans les écoles privées il peut être demandé aux parents d'élèves de participer financièrement aux activités péri-scolaires ; cette règle est cependant modulée par une participation aux frais de scolarité demandée en fonction de la filière d'enseignement suivie (l'âge de l'élève à partir duquel une telle participation est demandée, de même que son montant et les conditions d'exigibilité sont fixés par la loi et sont revues tous les trois ans). Toutefois cette participation est en partie compensée financièrement par une dotation allouée aux parents de chaque enfant en âge d'aller à l'école.

L'enseignement secondaire, pour les enfants hollandais, couvre la période 12 ans à 18 ans et se divise en quatre branches principales :

- l'enseignement pré-professionnel (4 ans) ;
- le premier cycle d'enseignement général (4 ans) ;
- le second cycle d'enseignement général (5 ans) ;
- l'enseignement pré-universitaire (6 ans).

L'enseignement pré-professionnel et le premier cycle d'enseignement général donne la possibilité d'accéder à l'enseignement professionnel ainsi qu'à l'apprentissage. Le second cycle d'enseignement général permet l'accès à l'enseignement professionnel supérieur. L'enseignement pré-universitaire conditionne l'entrée au système universitaire.

Quelle que soit la filière d'enseignement secondaire choisie, les trois premières années couvrent le même programme scolaire. Les élèves doivent le posséder afin de pouvoir accéder aux dernières années de la filière d'enseignement choisie. La dernière année du cursus scolaire choisi est sanctionnée par des examens couplant à la fois des examens organisés par l'école elle-même mais aussi des examens organisés et supervisés par l'Etat.

En raison d'une baisse des effectifs des élèves au début des années 90 (baisse achevée de nos jours) le nombre d'écoles secondaires a sensiblement diminué, alors même que le nombre de professeurs a légèrement crû ; corollairement, l'âge moyen du corps enseignant s'est sensiblement élevé sur la période.

Enseignement secondaire	1993	1994	1995	1996	1997
Dépenses (millions de NLG)	6 211	6 627	6 977	7 025	7 038
Nb d'élèves (milliers)	861,1	853,0	842,8	832,4	825,6
Nb d'institutions	1 252	1 005	784	724	691
Personnel (milliers)	59,3	59,8	60,2	62,0	62,0
Age moyen du personnel	43,9	44,3	44,6	45,0	45,4
Part du personnel de plus de 50 ans (en %)	43,9	44,3	44,6	45,0	45,4
Ration nb d'élèves par enseignant	18,7	18,1	17,8	17,4	17,2

En revanche, le nombre d'écoles secondaires a baissé considérablement (-45 % en 5 ans), essentiellement en raison de regroupements entre écoles confessionnelles. Ces regroupements se sont parallèlement accompagnés de regroupements d'écoles afin d'offrir au sein d'une même unité scolaire la palette complète des filières d'enseignement.

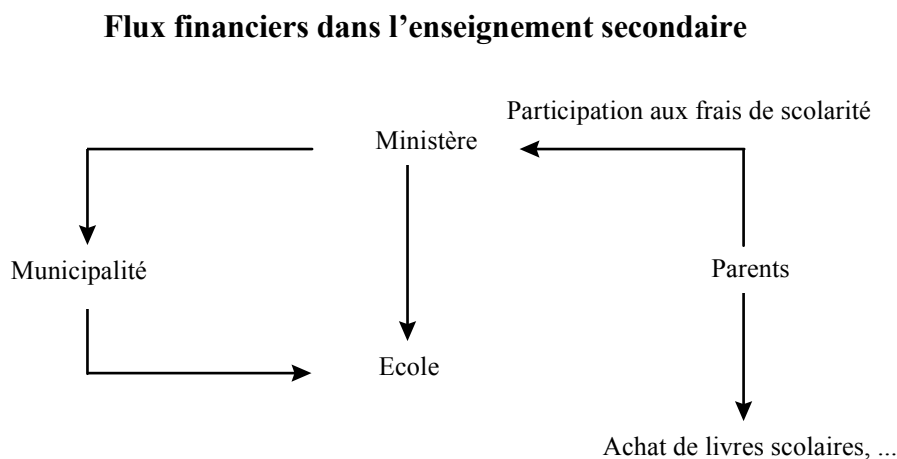
Malgré la décrue du nombre d'élèves entre 1993 et 1997 le maintien du nombre de professeurs entre ces deux dates a généré une inflexion dans le nombre d'élèves par professeur, le ratio baissant de 1,5 point entre 1993 et 1997.

La dépense par élève en 1997 s'élevait à 8 400 NLG, dont 7 300 NLG au titre du coût du personnel et 1 000 NLG au titre des autres coûts.

## II. LES FLUX FINANCIERS ET LA GESTION DE LA PERFORMANCE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### A. Les flux financiers

Les flux financiers dans l'enseignement secondaire sont représentés dans le schéma ci-dessous :



Les sommes allouées par l'Etat aux écoles de l'enseignement secondaire sont principalement des dotations par élève : ce système a été instauré en 1992 pour le secondaire à vocation professionnel et étendu à l'ensemble du système secondaire en 1997. Pour les écoles publiques, ces dotations ne comprennent pas les dépenses d'investissement ; pour les écoles confessionnelles, ces dotations couvrent par ailleurs les dépenses d'investissement. La raison de cette distinction réside dans le fait que les municipalités participent financièrement aux dépenses des écoles publiques et assument plus directement les dépenses d'investissement.

Ces dotations sont considérées comme globales et couvrent donc les dépenses de personnel ; il convient toutefois de noter qu'il existe une légère modulation afin d'allouer proportionnellement des sommes un peu plus élevées (rapportées par élèves) aux petites écoles qu'aux grandes. La contrepartie d'un tel système d'allocation est la possibilité pour une école d'être déclarée en faillite<sup>1</sup>.

Même si les enseignants sont des fonctionnaires, leur nomination est décidée par l'école ; le fait d'allouer une somme globalisée aux écoles secondaires permet, en dépit du statut de fonctionnaire, d'accorder, par décision du directeur d'école, des hausses individuelles de salaires en sus des hausses générales décidées au plan national.

## **B. La gestion de la performance**

En dépit d'une relativement forte autonomie du système éducatif, le ministère de l'Education demeure responsable politiquement de l'efficacité globale du système. Dès lors, la tâche de supervision globale échoit au ministère ; selon ses responsables, cette tâche recouvre deux champs distincts :

- la qualité du système éducatif, qui est principalement le rôle de l'inspection de l'Education ;
- l'évaluation et le monitoring du système dans son ensemble.

Les indicateurs de performance pour lesquels l'accent est mis sont principalement les suivants :

- coût par élève de la formation reçue ;
- répartition des élèves qui quittent l'école en fonction du niveau de qualification ;
- taux de réussite aux examens ;
- durée moyenne des études par type d'enseignement ;
- élévation moyenne du niveau de qualification scolaire parmi les jeunes ;
- proportion des élèves suivant un cursus direct d'enseignement, sans réorientation en cours d'étude ;
- taux de scolarisation et niveau de scolarité des minorités ethniques.

Un des sujets majeurs du ministère de l'Education est le vieillissement du corps professoral et de son futur remplacement au fur et à mesure des départs en retraite, comme le montre clairement l'accroissement de la part du personnel âgé de plus de 50 ans.

---

<sup>1</sup> D'après les interlocuteurs de la mission, cela aurait été deux fois le cas depuis 1992.

Le management du système éducatif est toutefois encore embryonnaire : le ministère en est encore au stade de la réflexion quant aux indicateurs financiers qui doivent être utilisés à partir des résultats comptables des écoles et il s'avoue encore perplexe sur la possibilité de relier ces données financières aux données relatives à la qualité du système (ces dernières étant rendues publiques depuis deux ans).

Le choix d'un système d'allocations par élèves aux différentes écoles conduit de fait, selon le ministère, à une sorte d'amélioration de la qualité par la concurrence ; dès lors, sachant que 65 % du budget de l'enseignement secondaire est directement relié au nombre d'élèves, il lui semble peu possible de maîtriser l'évolution de la dépense indépendamment de la prise en compte de ce facteur. Pour le reste, le ministère exprime son plus grand scepticisme quant à la réforme budgétaire envisagée à l'horizon 2002, la qualifiant plutôt d'un habillage nouveau et attractif de problèmes budgétaires récurrents.